

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2023

Délibération n°2023/253

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 48 Votants : 57 Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Clonas sur Varèze, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievreethone.fr

Date de convocation du Conseil : 19 septembre 2023

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ANJOU	Mr DOLPHIN Jean Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick – Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	Mr GARNIER Jacques
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PACT	Mr ILTIS Laurent
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine – Mr MERLIN Olivier
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE Claude - Mme CHOUCANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert

SALAISE SUR SANNE
SONNAY
VERNIOZ
VILLE SOUS ANJOU

Mr VIAL Gilles - Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI
Xavier
Mr LHERMET Claude
Mr REY Jean Marc
Mr SATRE Luc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr SEGUI Jean-Michel pouvoir à Mr GENTY Philippe - Mme COULAUD Raymonde pouvoir à Mr MALATRAIT Jean Charles - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine - Mr PAVONI Jean-François pouvoir à Isabelle DUGUA – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme LECOUTRE Sandrine – Mme BUNIAZET Françoise pouvoir à Mr AZZOPARDI Xavier – Mr REY Jean Marc pouvoir à Mr MERLIN Denis

EXCUSES : Mr FLAMANT Yann – Mme MONNERY Annie – Mr ANDRE Sébastien - Mme TYRODE Elisabeth – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean Paul – Mme OGIER Karelle - Mr DURIEUX Jean Luc - Mr BOUSSARRD Gérard – Mme BATARAY Zerrin – Mr BECT Gérard

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Tourisme : tarifs du Partenariat Promotion 2024

Le Partenariat Promotion annuel proposé aux hôteliers-restaurateurs est un service payant de valorisation spécifique de leur activité dans les outils de communication de l'Office de tourisme (magazine touristique et site web) via la base de données touristique APIDAE.

Pour mémoire, et au titre de l'obligation de service public et d'exhaustivité pour un office de tourisme, tous les établissements de l'offre d'hôtellerie-restauration font l'objet d'un recensement et d'une présentation minimale dans ces mêmes supports.

L'établissement qui souscrit au partenariat acquiert le statut de partenaire privilégié de l'Office de tourisme avec le droit d'accéder à des services de valorisation et l'obligation de participer à la promotion de la destination (diffusion de la documentation et lien sur son site web).

Le Partenariat permet par conséquent de valoriser le territoire via son offre hôtelière.

**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

Considérant les faits ci-dessus exposés,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,**

VALIDE les tarifs du partenariat promotion 2024 tels que détaillés ci-dessous :

Anciens tarifs	Tarifs 2024
« Formule détaillée » restaurants, hôtels, meublés, campings 100 €	Tarif du Partenariat inchangé
« Formule détaillée » chambres d'hôtes et gîtes 65€	Tarif du Partenariat inchangé
« Formule simple » pour tous 25€	n'existe plus
Etablissements limitrophes supplément de 20%	Inchangé
Présentation minimale en liste : gratuit	Inchangé

Accès aux services associés du Partenariat	Tarifs 2024
Reportage photos moyennant un engagement de 3 ans au partenariat.	Gratuit
Installation du module de réservation de l'hébergement sur le site de l'OT et de l'hébergeur ; Le maintien du service est conditionné au partenariat	Gratuit

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
 La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD